

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC58

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cette procédure s'applique aussi au sein des bacheliers bénéficiant d'une bourse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'encourager les lycéens titulaires d'une bourse, il convient de réserver un contingent de places universitaires aux meilleurs d'entre eux.

Le rejet d'une telle mesure entraînerait une discrimination sociale aux principes fondamentaux du droit.